



AVIS A.900

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2006
DE L'AGENCE DE STIMULATION TECHNOLOGIQUE

Adopté par le Bureau le 19 novembre 2007

Liège, le 19 novembre 2007

EXPOSE DU DOSSIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article 30 du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, l'Agence de Stimulation technologique a transmis au CESRW son rapport d'activités 2006 et a invité ce dernier à lui faire part de ses observations dans un délai de 30 jours.

Le rapport d'activités de l'Agence de Stimulation technologique, accompagné des observations du CESRW, sera ensuite, comme prévu par le décret-programme, transmis au Gouvernement wallon.

AVIS

Le CESRW prend acte du contenu du rapport d'activités 2006 de l'Agence de Stimulation technologique.

Après avoir exécuté une série d'étapes successives (adoption des statuts, engagement de la directrice, lancement de la procédure de recrutement des autres membres de l'équipe, démarches nécessaires à l'installation physique et au fonctionnement), l'Agence de Stimulation technologique n'a pu véritablement entamer ses activités qu'à la toute fin de 2006.

Compte tenu de cet état de fait, le Conseil manque d'éléments qui lui permettraient de rendre des observations ou commentaires fouillés sur le rapport d'activités de l'Agence.

Enfin, en vue d'en faciliter l'analyse, le CESRW souhaiterait que les prochains rapports d'activités de l'Agence de Stimulation technologique présentent les actions de l'Agence en regard de chacune de ses missions décrétales.
